

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 28 septembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

-----

**2018 DFPE 186** Réalisation d'une étude de faisabilité préalable à la réalisation de travaux sur la crèche 15, rue Bardinnet (14e) - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/EFIDIS.

**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2-II ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 78-XXIII ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'approbation de la passation, avec la société EFIDIS, d'une convention destinée à lui transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une étude préalable à la réalisation de travaux sur la crèche 15, rue Bardinnet (14e), ainsi que l'autorisation de signer ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 10 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : La passation avec la société EFIDIS d'une convention destinée à lui transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une étude de faisabilité préalable à la réalisation de travaux sur la crèche 15, rue Bardinnet (14e), est approuvée. Il n'y aura pas de frais de maîtrise d'ouvrage.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 20, article 2031, fonction 4, AP n°1830201, du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2018 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**